



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE DE LA BIODIVERSITE, DE L'EAU
ET DU PAYSAGE

Arrêté n°2012264-0002 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400592 « VENTILEGNE, LA TRINITE DE BONIFACIO, FAZZIO » Zone Spéciale de Conservation

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2011 portant désignation du site Natura 2000 « VENTILEGNE, LA TRINITE DE BONIFACIO, FAZZIO » Zone Spéciale de Conservation,
Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR9400592 « VENTILEGNE, LA TRINITE DE BONIFACIO, FAZZIO » (Zone Spéciale de Conservation), (communes de Bonifacio et de Figari), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB), puis d'en suivre la mise en œuvre.
- Article 2** - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :
- **Services de l'État :**
 - le sous-préfet de Sartène,
 - le général commandant la région Terre sud-est (ministère de la défense),
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,**ou leurs représentants ;**
 - **Élus, représentants des collectivités territoriales :**
 - le président du conseil exécutif de Corse,
 - le président du conseil général de la Corse du Sud,
 - le maire de Bonifacio,
 - le maire de Figari,**ou leurs représentants ;**

- Représentants des établissements publics :

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 - le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
 - le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
 - le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
 - le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ou leurs représentants ;**

- Représentant des socioprofessionnels et usagers :

- le président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
 - le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
 - la présidente de l'association ABCDE,
 - le président de l'association de voile « les Glénans »,
 - Monsieur Jean-Baptiste LANTIERI, restaurant « Chez Marco »,
 - Monsieur José PEREZ, restaurant « Le Goéland »,
- ou leurs représentants ;**

- Représentants des propriétaires :

- Madame Carmelle GAZANO épouse BOYER,
- Madame Dominique GIOVANNANGELI,
- Monsieur Erasme GAZANO,
- Monsieur Philippe SASSO,
- Monsieur Antoine RICETTI,

ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Laetitia HUGOT, responsable du conservatoire botanique national de Corse,
- Monsieur Guilhan PARADIS, botaniste.

- Article 3** - Les membres du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400592 « VENTILEGNE, LA TRINITE DE BONIFACIO, FAZZIO » sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.
- Article 4** - Le président du comité de pilotage local est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.
- Article 5** - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document

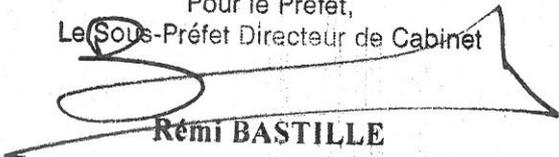
leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'État.

- Article 6** - Dans le cas où représentant de l'État assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Sartène.
- Article 7** - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.
- Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **20 SEP. 2012**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet


Rémi BASTILLE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

SEP. 2012

Pour le
Sous-Préfet Di

Rémi B/

SEP. 2012

Pour le
Sous-Préfet Di

Rémi B/

SEP. 2012

Pour le
Sous-Préfet Di

Rémi B/

SEP. 2012

Pour le
Sous-Préfet Di